



ATTESTATION

(dont la signature doit être légalisée par l'administration communale)

Je soussigné(e)

Père, mère

personne responsable de..... (nom et prénom de l'élève + classe)

Domicilié(e) à (code postal et localité)

Rue n°

Lieu et date de naissance de l'élève

Nationalité :

Numéro de carte d'identité de l'élève

- l'autorise à participer au séjour cyclo-touristique dans la région d'Anduze du 27 avril au 5 mai 2025, organisé par les professeurs du Collège St-Barthélemy ;
- déclare avoir pris connaissance de la Charte de vie des voyages organisés par le Collège et y souscrire totalement;
- décharge les organisateurs de leur responsabilité au cas où l'élève se soustrairait volontairement à la surveillance ou ne respecterait pas les consignes données pour la sécurité ou la discipline ;
- autorise les responsables du séjour à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires dans l'intérêt de mon enfant (interventions médicales et éventuellement chirurgicales, etc.). En cas d'intervention chirurgicale grave et, sauf urgence, tout sera mis en œuvre pour informer les parents avant l'intervention;
- m'engage à rembourser aux responsables les frais médicaux, pharmaceutiques et d'accompagnement déboursés pour le compte de mon enfant.

PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE PROBLEME :

.....



.....

.....

Fait à, le

Signature des parents / du responsable légal, précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....

Coller ici une vignette de mutuelle :



Charte de vie des voyages organisés par le Collège Saint-Barthélemy

Charte de vie du séjour cyclo. dans le sud de la France

Nous partons avec 60 élèves en voyage. Cela implique que chacun respecte un ensemble de règles pour profiter au mieux des activités proposées et de cette expérience de vie en collectivité et pour que le voyage soit réussi et agréable pour tous.

En général, il nous semble important de souligner qu'il s'agit bien d'une activité scolaire et que, dès lors, sa portée est principalement éducative et humaine.

Le caractère éducatif de ce voyage scolaire comporte donc une dimension de liberté et de responsabilité qui implique que :

- j'adopte une attitude correcte et positive en tout temps et en tout lieu ;
- je respecte les lois, les règles et les coutumes du pays visité ;
- j'observe les règles du ROI de l'école qui reste en vigueur pendant les voyages scolaires ;
- je respecte toute consigne donnée par un adulte.

1. Les trajets

Je respecte le conducteur et son car :

- J'observe un calme relatif pour ne pas distraire le chauffeur ;
- Je privilégie les arrêts pour manger et pour boire ;
- Je suis attentif aux autres consignes qui me sont communiquées durant le trajet ;

Aucune boisson alcoolisée ne sera consommée durant les trajets.

2. Les visites et activités

- Je reste poli(e) et respectueux(se) envers toute personne sur les lieux de visite ;
- Je respecte les horaires et les lieux de rendez-vous ;

3. La vie à l'hôtel ou dans la famille d'accueil

- Je laisse la chambre en bon état. Si des dégradations ont lieu, les réparations seront aux frais des occupants.
- Je reste poli(e) et j'adopte une attitude respectueuse envers le personnel.
- La consommation d'alcool en chambre est strictement interdite.
- Aucune sortie nocturne n'est autorisée et ce, afin d'assurer la sécurité de chacun.
- Je respecte le sommeil des autres : nous partageons l'auberge de jeunesse avec d'autres clients. Ceci implique que j'évite toute activité nuisible à la tranquillité des occupants de l'auberge, quels qu'ils soient.
- Je soigne mon hygiène de vie et me réserve des nuits de sommeil afin d'être à l'heure pour prendre le petit-déjeuner et participer dans la convivialité aux activités organisées.
- Les chambres n'étant ni mixtes, ni interchangeables, chacun dormira dans celle qui lui aura été attribuée.

4. Les temps libres

Les temps libres sont définis par les guides et accompagnateurs; ils le sont dans un périmètre, des modalités et une durée bien définis que chacun est tenu de respecter.

Il s'agit notamment de se déplacer par groupe de minimum 3 élèves et de disposer d'un téléphone portable où le numéro d'appel d'un accompagnant sera repris.

5. L'alcool, les cigarettes et autres substances

Au regard de la réglementation et de l'aspect éducatif du voyage, aucune boisson alcoolisée n'est autorisée en dehors des temps de convivialité prévus et encadrés par les professeurs. Elle ne pourra donc avoir lieu que de manière modérée **pour les plus de 16 ans** et en présence des accompagnateurs.

De même pour la cigarette, l'interdiction de fumer sera de mise et toute présence ou consommation de drogue sera strictement prohibée.

Le non-respect des points décrits ci-dessus pendant le voyage entraînera des sanctions, lesquelles peuvent aller, avec l'accord de la direction, jusqu'au renvoi de l'établissement.

Selon la jurisprudence en vigueur, tout incident ou accident survenant dans ces moments est imputable aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur lui-même dès lors que l'on constate qu'il y a eu transgression des règles données.